



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires de la Loire

e-LISE@ 42



**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – N° 126
Le 04 avril 2023**

Éditorial

La campagne de télédéclaration des aides de la PAC vient de démarrer. Voici quelques informations utiles pour s'y préparer et les modalités d'assistance mises en place par la DDT.

Les nouveautés les plus importantes pour correctement télédéclarer pour cette nouvelle programmation sont décrites ici, notamment la nécessité de déclarer son NIR (numéro sécu/MSA).

Attention, quelques fonctionnalités de TéléPAC ne sont pas encore opérationnelles et devraient l'être au fil du mois d'avril.

Période de télédéclaration

La télédéclaration des aides PAC surfaciques est ouverte du **1^{er} avril au 15 mai 2023** inclus, sans pénalités de retard.

Les justificatifs et formulaires doivent, en général, être déposés jusqu'au 15 mai inclus. Attention à correctement les remplir et les signer le cas échéant.

Privilégiez la transmission de ces éléments directement sur TelePAC (onglet « Dépôt de dossier » → « Pièces justificatives »).

La télédéclaration se réalise sur le site internet TelePAC à l'adresse suivante :

www.TelePAC.agriculture.gouv.fr

La télédéclaration des aides bovines, qui a débuté le 1^{er} janvier, se terminera également le 15 mai 2023.

Les aides MAEC forfaitaires du Conseil régional, et les aides à la restructuration des vignobles de FranceAgriMer, nécessitent une déclaration TelePAC.

Les aides **API et PRM se font toujours sur TelePAC** en 2023.

Attention :

Certaines fonctionnalités non-bloquantes ne sont pas prêtes à ce jour. Notamment :

- les écrans de déclaration des IAE pour l'écorégime et la BCAE8 ne fonctionnent pas (certains éléments ne sont pas pris en compte, les calculs ne sont pas effectifs, et les surfaces sont sélectionnées par défaut

Période de
télédéclaration

Assistance par
la DDT

Vérification des
modalités de
connexion

Notices et
formulaires
2023

Création de
pacage

Obligation de
déclarer son
NIR

Changements
concernant les
codes cultures

Nouvelle
photographie
aérienne pour
le RPG

API et PRM

Prairies
sensibles
BCAE9

Biodiversité

sans possibilité de les enlever) ;

- les CERFA de fin de déclaration ne sont pas téléchargeables (mais l'accusé de réception si).

Ces éléments seront corrigés courant avril.

Si vous effectuez votre télédéclaration d'ici là, il sera peut-être nécessaire de revenir dessus ultérieurement pour corriger les IAE BCAE8 et écorégime.

Assistance par la DDT

Depuis le 1er avril, une **assistance téléphonique** est ouverte au numéro vert le **0800 221 371**, qui vous redirigera selon la nature des questions :

- pour une assistance informatique, l'appel est dirigé vers l'ASP ;
- pour une assistance fonctionnelle et réglementaire, l'appel est dirigé vers la DDT.

L'organisation mise en place l'année dernière est reconduite. Vous trouverez en pièce-jointe la liste des personnes à contacter en fonction des différentes thématiques, pour des questions d'utilisation du logiciel ou pour des questions réglementaires.

Deux adresses mail sont également à votre disposition :

- pour les DPB : ddt-dpb@loire.gouv.fr
- pour toute autre question sur la PAC : ddt-pac@loire.gouv.fr

Vérification des modalités de connexion

La connexion se fait par le n° PACAGE et le mot de passe du compte TelePAC.

En cas de première connexion ou de perte du mot de passe, il sera nécessaire d'aller dans la partie « Créer un compte ou mot de passe perdu ».

Plusieurs informations seront à fournir concernant l'exploitation ainsi que le code TelePAC. Il s'agit du dernier code TelePAC qui a été envoyé par courrier.

En cas de code TelePAC perdu, contactez la DDT. Evitez de cliquer sur le lien pour en demander un (délai de plusieurs jours pour l'obtenir par courrier).

Pensez d'ores et déjà à tester votre connexion et à nous contacter rapidement en cas de difficultés.

Notices et formulaires 2023

Sur TelePAC, dans la partie « [Formulaires et notices 2023](#) », il existe des fiches sur l'ensemble des aides, précisant notamment les critères d'éligibilité, et des notices concernant la télédéclaration en elle-même. Avant tout contact avec la DDT et pour nous permettre d'être disponibles pour un maximum de personnes, il est nécessaire de consulter à l'avance ces notices.

BCAE8

Dérogation
jachère Ukraine
pour la BCAE8

Ecorégime

Présence des
jachères

Couverture
hivernale des
sols BCAE6

Bandes tampon
BCAE4

En savoir plus
sur la nouvelle
PAC

Dans cet onglet, se trouvent aussi les formulaires pour les transferts ou les attributions de droits à paiement de base (DPB). Ces documents sont à imprimer pour pouvoir être complétés et signés.

Création de package

Pour demander la création d'un nouveau package, il est nécessaire d'utiliser les formulaires « demande d'attribution d'un numéro de package » et « déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation » disponibles sur TelePAC.

Obligation de déclarer son NIR (n° sécurité sociale / MSA)

Afin de vérifier le critère « agriculteur actif » et donc l'éligibilité aux aides, les NIR (numéro d'inscription au registre, c'est à dire le numéro MSA / sécurité sociale) doivent être déclarés sur les packages individuels. Vous pouvez faire cette déclaration directement sur TelePAC (**à privilégier pour les exploitants individuels**) ou à l'aide du formulaire en pièce jointe.

Pour les sociétés dont les associés n'ont pas accès à leur compte TelePAC individuel, utilisez le formulaire en pièce jointe.

Changements concernant les codes cultures

Les codes cultures ont été simplifiés. Il n'y a désormais plus qu'un code pour une même culture. Néanmoins **la précision de culture (menu déroulant) est obligatoire** pour tous les codes. Celle-ci permet de distinguer les récoltes (récolte en grain ou en vert, etc.), ou de préciser des attributs nécessaires au calcul des aides (déshydratation, fauche, pâturage, etc.).

Il est obligatoire de renseigner le menu déroulant pour préciser la culture secondaire (culture récoltée présente au moins entre le 15/11/2023 et 15/02/2024). **En l'absence de culture secondaire il faut renseigner « A00 – sans objet ».**

Pour les prairies permanentes il est nécessaire de renseigner si celle-ci a été / sera labourée entre le 01/09/2022 et le 31/08/2023. Dans le cas contraire il faut renseigner « **000 – parcelle non-labourée** ».

Parmi les codes notables qui ont disparu :

- il ne reste qu'un seul code jachère : JAC ;
- les surfaces qui étaient déclarées en J6S doivent désormais être déclarées en JAC et prises en compte comme IAE pour la BCAE8 et/ou l'écorégime ;
- le code BOP disparaît : pour les pâturages sous bois, utiliser SPL si les ligneux sont prédominants, SPH si l'herbe est prédominante ;
- le code PRL disparaît : utiliser PPH pour toutes les prairies en herbe depuis 6 ans ou plus.

Nouvelle photographie aérienne pour le RPG

La **photographie aérienne** servant au registre parcellaire graphique (RPG) a été renouvelée en juillet 2022. Un travail a été effectué pour mettre à jour en conséquence les îlots, les surfaces non-agricoles (SNA), et les zones de densité homogène (ZDH).

Soyez attentifs lors de la télédéclaration à déclarer les éventuels changements qui auraient été oubliés par rapport à ce travail.

API et PRM

En 2023 les aides API et PRM se demandent toujours sur TelePAC. Il s'agit d'engagements annuels sur le budget de la programmation 2015-2022.

Attention, il est donc nécessaire de demander une MAEC 2015-2022 pour demander une API ou une PRM.

Prairies sensibles BCAE9

La **cartographie des prairies sensibles**, concernées par la règle du non-labour au titre de la conditionnalité (BCAE9), et par des restrictions d'usage des produits phytosanitaires si vous prenez la voie des pratiques de l'écorégime, a été révisée pour la PAC 2023-2027. La nouvelle cartographie est visible sur [Géoportail](#) ainsi que directement sur le RPG dans TelePAC.

Les exploitants nouvellement concernés par des prairies sensibles ne seront pas pénalisés financièrement au titre de la conditionnalité en cas de non maintien de leur prairie pour l'année 2023. **La prairie devra, en revanche, être réimplantée pour la campagne 2024.** La DDT fera une communication individuelle à ces exploitants dans les prochaines semaines.

Il n'existe plus d'exemption au non-labour des prairies sensibles pour les exploitations en agriculture biologique.

Biodiversité BCAE8

Pour respecter les règles relatives à la biodiversité de la conditionnalité (BCAE8), **il est possible de déclarer des cultures dérobées.** Il s'agit toujours de cultures dérobées semées en mélange et qui doivent **être présentes obligatoirement dans le département de la Loire du 4 septembre 2023 au 29 octobre 2023 inclus**, soit une période de 8 semaines.

TelePAC indique le pourcentage équivalent IAE (infrastructure agro-environnementale), mais n'indique pas si le critère est rempli. Il est nécessaire de vérifier si le taux atteint est suffisant.

Dérogation jachère Ukraine pour la BCAE8

Une dérogation vis-à-vis du contexte de guerre en Ukraine est possible

en 2023. Les jachères peuvent être mises en culture (sauf maïs, soja, et taillis courte rotation), fauchées ou pâturées. Elles compteront tout de même comme IAE pour la BCAE8 mais pas pour l'écorégime.

Sur le RPG, vous devez déclarer le code de la culture réelle et cocher la case « dérogation ukrainienne » dans la fiche de la parcelle.

Ecorégime

Pour la voie des éléments favorables à la biodiversité, TelePAC indique le pourcentage équivalent IAE, mais n'indique pas si le critère est rempli. Il est nécessaire de vérifier si le taux atteint est suffisant.

Pour la voie des pratiques, TelePAC ne fait pas de calculs. Il est nécessaire de vérifier à la main si les critères sont remplis.

Présence des jachères

Les surfaces déclarées en jachères doivent être présentes 6 mois incluant le 31 août 2023.

Les jachères déclarées en tant qu'IAE pour la BCAE8 et l'écorégime doivent être présentes entre le 1er mars et le 31 août inclus ; ou du 15 avril au 15 octobre inclus pour les jachères mellifères.

Couverture hivernale des sols BCAE6

Si vous déclarez des parcelles en terres arables, vous êtes concerné par l'obligation de couverture hivernale des sols.

Hors zone vulnérable, un couvert doit être présent au minimum pendant 6 semaines entre le 1er septembre et le 30 novembre 2023 sur les parcelles avec interculture longue.

Vous devez renseigner cette période sur TelePAC dans l'onglet « Autres obligations ». **Si vous n'êtes pas concerné, renseigner « non concerné par l'obligation ».**

Cette période est unique pour l'exploitation (impossible de choisir des périodes différentes par parcelles).

Il sera possible de modifier cette période après la télédéclaration (entre le 16 mai et le 20 septembre) tant que la période de couverture n'a pas commencée.

Bandes tampon BCAE4

Comme les années passées, **les cours d'eau doivent être bordés d'une bande enherbée** d'une largeur minimale de 5 m au titre de la conditionnalité (ou de 10 m, lorsque la réglementation en vigueur en application de la directive nitrates le prévoit) sans apport de fertilisants ni de produits phytosanitaires. La carte numérique est accessible sur [Géoportail](#) et TelePAC.

A compter de 2023, les fossés d'irrigation et les canaux cartographiés comme écoulements permanents doivent être protégés par une bande tampon, où l'enherbement n'est pas obligatoire mais où aucun fertilisant, ni produit phytosanitaire ne peut-être épandu dans les 5 m (ou plus, selon la ZNT).

Il s'agit des tronçons hydrographiques continus (trait continu plein) des cartes IGN au 1/25000ème. Cette carte n'est pas disponible sur TelePAC.

En savoir plus sur la nouvelle PAC

Vous pouvez retrouver dans la rubrique dédiée du site départemental de l'État : <https://www.loire.gouv.fr/les-aides-pac-2023-2027-r2081.html> l'ensemble des informations réglementaires sur les dispositifs d'aide de la nouvelle PAC 2023-2027.

Bonne réception.

Retrouvez toutes les ELISE@42 ici.

e-LISE@ 42

Crédits photos : DDT42

Directrice de la publication : Elise REGNIER

Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : www.loire.gouv.fr